

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX ET LE CNRS 2022-2027

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L613-1, L712-6-1, L712-3, L713-1, L712-2, D232-1 et D613-1;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

La signature de la convention, conclue entre l'université de Bordeaux et le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), est approuvée.

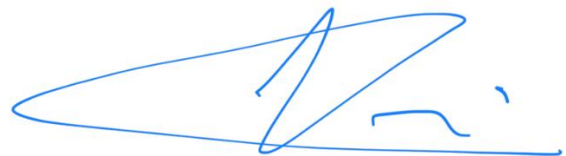
Article 2

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (28 votants)
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

A blue ink signature of Dean Lewis, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a surname.